



Marcoussis, le 11 mars 2015

AVIS HEBDOMADAIRE n°996

**REPORTS DE MATCHES DES COMPETITIONS FEDERALES
FIN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES AVIS HEBDOMADAIRES 993 ET 994**

Le 6 février 2015, la Fédération Française de Rugby a diffusé l'Avis Hebdomadaire n°993 qui stipulait que :

« Suite aux conditions météorologiques particulièrement défavorables de ces dernières semaines et prévues ce prochain week-end, le déroulement de nos compétitions s'en trouve fortement perturbé.

En conséquence, le Comité Directeur de la FFR, lors de sa réunion du 6 février 2015 a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 312.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report).

Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions fédérales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 31 janvier 2015 jusqu'à nouvel ordre. »

Puis, le 27 février 2015, la Fédération Française de Rugby a diffusé l'Avis Hebdomadaire n°994 qui stipulait que :

« Suite aux conditions météorologiques particulièrement défavorables de ces dernières semaines dans certaines régions et prévues ce prochain week-end, le déroulement de nos compétitions s'en trouve fortement perturbé.

En conséquence, le Président de la Commission des Epreuves Fédérales a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 312.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report et plus pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report et plus).

Les dates de reports seront communiquées par la Commission des Epreuves Fédérales dans les meilleurs délais.

Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions fédérales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 31 janvier 2015 jusqu'à nouvel ordre. »

Ainsi, il a été décidé que ces décisions s'appliqueraient jusqu'au dimanche 8 mars 2015 inclus.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Doucet', written in a cursive style.

Alain DOUCET

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR